

Direction des ressources humaines

Affaire suivie par Gilles RENOIR
N. Réf : GR/25.03.2022
Tél. 02 51 47 45 47

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ TECHNIQUE DU 25 MARS 2022

Pour les représentants de la collectivité :

Madame Sylvie DURAND, titulaire, **Madame Danielle MARTIN**, titulaire, **Monsieur Régis ROUSSEL**, titulaire, **Monsieur Christophe GHEERAERT**, titulaire, **Madame Cécile DALAIS**, titulaire, Madame Sophie MONTALÉTANG, suppléante, Monsieur Gilles RENOIR, suppléant, étaient présents

Monsieur Jacky GODARD, titulaire, **Monsieur Yannick DAVID**, titulaire, **Monsieur Bernard QUENAULT**, titulaire, Monsieur Luc BOUARD, suppléant, Monsieur Manuel GUIBERT, suppléant, Madame Angélique PASQUEREAU, suppléante, Monsieur Patrick DURAND, suppléant, Monsieur Pascal LUMEAU, suppléant, Monsieur Gilbert OLIER, suppléant, *étaient excusés*.

Pour les représentants du personnel :

- Pour la CFDT :

Monsieur Benoit DÉCHAMP, titulaire était présent.
Madame Laurence BARON, suppléante était excusée.

- Pour la CGT

Madame Christel RAYNAUD, titulaire et Monsieur Benoit JAMONNEAU, suppléant étaient présents

- Pour FO

Madame Isabelle LUCAS, titulaire, **Monsieur Marc REMÉRANT**, suppléant et **Monsieur Olivier PEROUX**, suppléant, étaient présents.

Monsieur Frédéric DUBÉ, titulaire était excusé.

- Pour SUD

Madame Zora AMMOUR, titulaire, **Monsieur Philippe LARIGNON**, titulaire et **Monsieur Davy BIRÉ**, suppléant étaient présents.

Mme Lydie MORILLEAU-GOBIN, suppléante était excusée.

- Sans étiquette

Mme Lydia RICHARD, titulaire était présente.

Monsieur Éric BOUDEAU, titulaire était excusé.

Présidente de séance : Madame Sylvie DURAND

Secrétaire de séance :

Secrétaire : Madame Danielle MARTIN

Secrétaire adjoint : Monsieur Philippe LARIGNON, du syndicat SUD

* * *

Madame Sylvie DURAND salue les membres du CT et ouvre la séance après avoir désigné les secrétaires.

Point n° 1 : Approbation des procès-verbaux des 28 septembre et 23 novembre 2021

Madame Sylvie DURAND demande une certaine bienveillance envers la direction des ressources humaines pour l'envoi tardif des procès-verbaux. Malheureusement, elle rencontre des difficultés à remplacer certains agents absents, ce qui lui a fait prendre du retard sur le délai réglementaire de deux mois, rappelé par les représentants du personnel.

Monsieur Olivier PEROUX pour le syndicat FO relève une erreur sur le nombre de voix des organisations syndicales dans le procès-verbal du 23 novembre.

Madame Isabelle LUCAS pour le syndicat FO confirme que deux membres du syndicat FO étaient présents, donc qu'il devrait y avoir deux voix, et non pas une.

Monsieur Gilles RENOIR explique que, du côté des représentants de la collectivité, les suppléants ne sont pas affectés à un titulaire et peuvent donc suppléer n'importe quel titulaire. En revanche, du côté des représentants du personnel, puisqu'il y a une liste, votée au moment des élections, les suppléants ont un titulaire attribué et ne peuvent pas suppléer un autre titulaire. Dans ce cadre, Monsieur Olivier PEROUX n'avait pas de voix délibérative puisqu'il est le suppléant de Madame Isabelle LUCAS, qui était également présente.

Madame Isabelle LUCAS remercie Monsieur Gilles RENOIR pour cette explication.

Concernant le procès-verbal du 23 novembre, **Monsieur Benoit JAMONNEAU** rappelle qu'il avait fait une déclaration au nom des syndicats CGT et SUD indiquant clairement que leurs membres voteraient contre le règlement intérieur relatif au temps de travail, après avoir élargé. Or, le procès-verbal indique pour ce dossier qu'il n'y avait que trois votants, et non six. Puisqu'ils faisaient partie du quorum et étaient présents en début de séance, il demande que le résultat du vote soit corrigé pour intégrer leurs voix.

Madame Sylvie DURAND explique que, pour intégrer ces votes, les membres de la CGT et de SUD auraient dû être présents au moment de la mise au vote du dossier.

Monsieur Benoit JAMONNEAU répète que les représentants de la CGT et de SUD étaient présents au moment de l'élargissement, et que leurs votes auraient dû être pris en compte, puisque précisés dans leur déclaration. Si l'administration refuse, il fera une requête au tribunal administratif.

Madame Sylvie DURAND précise à nouveau que leurs votes ne peuvent pas être pris en compte s'ils ne sont pas présents au moment du vote.

En l'absence d'autres interventions, elle propose de mettre au vote les procès-verbaux.

Le procès-verbal du 28 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

Le procès-verbal du 23 novembre 2021 est approuvé.

MISE AU VOTE	
Collège des représentants du personnel : 8	Collège des représentants de la collectivité : 8
<u>Nombre de votants</u> : 7	<u>Nombre de votants</u> : 7
VOTE POUR : FO (2 voix) ; CFDT (1 voix) ; Sans étiquette (1 voix) ABSTENTIONS : 0 VOTE CONTRE : SUD (2voix), CGT (1 voix)	VOTE POUR : 7 voix

Point n° 2 : Réorganisation de la police municipale

Dossier présenté par Monsieur Nicolas MÉNARD, responsable du service de la police municipale.

Monsieur Nicolas MÉNARD indique qu'il y a une belle évolution dans le matériel du service, puisque les agents disposent désormais d'une arme létale. Cette nouveauté fait suite aux éléments tragiques de la fin de l'année 2020. Avec la hausse de la délinquance locale, la police municipale et la police nationale interviennent quotidiennement pour gérer des situations qui impliquent des armes létales, comme des couteaux. Dans ce cadre, la Ville a décidé de doter les agents de la police municipale d'armes à feu comme moyen de défense.

En 2016, le service s'était déjà doté du bâton de défense télescopique et de quelques bombes lacrymogènes. Ensuite, l'évolution du service en termes d'agents, de professionnalisation et de formation a entraîné une évolution des matériels, avec la dotation en 2018 de pistolets à impulsion électrique (PIE), une arme intermédiaire. Les agents demandaient à M. le Maire d'être équipés d'une arme létale depuis bien longtemps, et le contexte en 2020 a permis cette évolution. Il s'agissait donc avant tout d'une volonté des agents, qui ont été associés au dossier. Pour les formations à l'utilisation des gazeuses ou des PIE, le service fait habituellement appel à des moniteurs en maniement des armes. L'un de ces moniteurs a présenté aux agents différentes armes létales, y compris le Glock 17, dont ils sont équipés aujourd'hui. Ainsi, ils ont vu à quoi ressemblait l'arme, ils ont pu la manipuler, la démonter, poser des questions sur les règles de sécurité et sur son port, qui peut être soit à la cuisse, soit à la ceinture. Dans ce cadre, le service a choisi un holster pratique pour les agents, notamment lorsqu'ils sont dans les véhicules.

La mise en place de ce dossier a duré presque un an, au cours duquel la préfecture a effectué des contrôles. Le 11 décembre 2021, les premiers agents étaient dotés. Leur formation, au stand de tir de La Roche-sur-Yon, a duré sept jours et demi. Ils étaient encadrés par deux moniteurs au maniement

des armes et évalués dès le premier jour. Si un agent avait fait une faute relative aux RGS, aux gestes de sécurité, il aurait été évincé immédiatement de la formation. Heureusement, les agents sont suffisamment professionnels et ont tous brillamment réussi l'examen final. Pendant cette formation, ils ont pu tirer 300 cartouches au total. Par la suite, ils seront soumis à des formations obligatoires, au minimum deux par an. Le CNFPT demande de tirer 25 cartouches au moins, mais le service a décidé de monter à 50 pour que les agents s'habituent davantage aux postures et aux gestes qu'ils ont appris dans ces formations, ce qui les rend encore plus aptes à porter l'arme.

En Vendée, les polices municipales des Sables-d'Olonne, de Tranche-sur-Mer et des Herbiers étaient déjà équipées d'armes létales. Pour La Tranche-sur-Mer et Les Sables-d'Olonne, cela peut notamment s'expliquer par la très forte augmentation de la population pendant l'été. Dans la région, beaucoup de petites villes de la couronne nantaise en sont dotées également, puisque ce sont des villes de passage.

Les policiers de La Roche-sur-Yon sont donc équipés d'un Glock 17 Gen5, une arme autrichienne ambidextre. Chargé, soit avec 15 cartouches, il pèse 900 grammes. C'est un 9 mm, le calibre maximal que les policiers municipaux ont le droit de porter.

Madame Christel RAYNAUD pour le syndicat CGT se réjouit que les demandes des agents aient été entendues. Toutefois, elle se demande si le renforcement du partenariat entre la police municipale et la police nationale est lié à l'armement. En effet, la police est aussi une compétence d'État. Dans ce cadre, elle craint que les problèmes d'effectifs au sein de la police nationale, causés par le désengagement de l'État, n'entraînent un report de charge sur les polices municipales.

Monsieur Nicolas MÉNARD confirme que les problèmes d'effectifs au sein de la police nationale s'aggravent, et qu'elle fait de plus en plus appel aux policiers municipaux. Plus qu'un partenariat, il considère néanmoins que c'est une coopération. En effet, les policiers nationaux disposent d'une radio sur la fréquence de la police municipale de La Roche-sur-Yon si besoin, même si l'inverse n'est pas vrai. Une interopérabilité est en place, d'une certaine façon. Bien sûr, cette coopération n'a pas changé les missions, encadrées par des textes, pour lesquelles les policiers municipaux sont autorisés à être sur la voie publique et armés. Ils ne peuvent pas en dévier.

Madame Christel RAYNAUD pour le syndicat CGT demande ensuite si le fait que le profil de poste maître-chien apparaisse encore dans le dossier est le signe d'une volonté de recruter un maître-chien, et ce malgré l'armement, puisque ce ne sont pas les mêmes missions, la même protection ou les mêmes compétences.

Monsieur Nicolas MÉNARD confirme que ce type de profil peut être recruté en fonction des candidatures reçues.

Madame Zora AMMOUR pour le syndicat SUD demande si un agent de la police municipale peut refuser de porter une arme.

Monsieur Nicolas MÉNARD précise que c'est une arme individuelle, fournie par le maire. À partir du moment où elle est notée sur la fiche de poste, le seul moyen serait qu'un médecin fournisse à l'agent un certificat médical indiquant qu'il n'est pas apte à porter une arme. Bien sûr, l'agent peut aussi discuter avec son responsable et lui expliquer pourquoi il refuse de porter une arme.

Madame Zora AMMOUR pour le syndicat SUD rappelle que tous les agents ont intégré le service à une époque où il n'y avait pas de port d'armes mais que cette évolution les y pousse, c'est pourquoi elle se posait cette question.

Monsieur Christophe GHEERAERT répond que l'agent ne peut pas refuser. Si c'est dans le profil de poste, cela peut lui être imposé. Toutefois, il imagine mal un employeur imposer une arme à une personne qui ne veut pas la porter. Il demande à M. MÉNARD si des agents se sont vus imposer le port de l'arme.

Monsieur Nicolas MÉNARD confirme que ce n'est pas le cas.

Monsieur Christophe GHEERAERT ajoute que l'arme est un élément d'attractivité des missions pour recruter des policiers municipaux.

Monsieur Nicolas MÉNARD précise que plus de 60 % des polices municipales sont armées aujourd'hui. Depuis cinq ans, cette augmentation est exponentielle, ce qui prouve que les agents recherchent le port d'une arme. L'exemple le plus flagrant dans la région est la ville de Nantes, qui rencontre beaucoup de difficultés à recruter des policiers municipaux, notamment parce qu'elle ne propose pas l'armement. Les agents y manifestaient tous les vendredis pour demander le port de l'arme.

Monsieur Christophe GHEERAERT conclut que, aussi surprenant que ce soit, c'est un élément d'attractivité du poste. Il ajoute que c'est différent en Angleterre, par exemple, où les bobbies n'ont jamais eu d'armes. Ensuite, il demande comment les agents ont appréhendé ces armes et s'ils regrettent de les avoir demandées.

Monsieur Nicolas MÉNARD confirme qu'il n'y a aucun regret de la part des agents. Il est conscient que l'arme létale fait peur, mais c'est le métier des policiers municipaux, et ils sont bien formés pour cela.

Madame Zora AMMOUR pour le syndicat SUD suppose que l'octroi d'une arme s'est accompagné du port d'un gilet pare-balles, et demande si les agents le supportent bien, notamment dans les véhicules, au niveau de son poids, etc.

Monsieur Nicolas MÉNARD explique que le service s'est doté de gilets pare-balles dès 2015, donc bien avant l'arme létale, et que le porter est une question d'habitude. Il avait déjà été changé en 2017, notamment pour avoir des attaches molles. Tout se passait à la ceinture, donc avec la gazeuse, le PIE, etc., il était impossible à porter. Pour ce qui est du poids, l'agent le sent évidemment s'il le porte pendant dix heures de suite, mais la charge est répartie sur l'ensemble du rachis.

Monsieur Christophe GHEERAERT demande comment la population a appréhendé le fait que les policiers municipaux soient armés.

Monsieur Nicolas MÉNARD indique que, depuis la mise en œuvre du dispositif, aucun usager ne leur a fait de remarque.

Madame Christel RAYNAUD pour le syndicat CGT ajoute que les caméras, que portent les policiers municipaux, doivent aussi les rassurer.

Monsieur Nicolas MÉNARD abonde dans son sens, c'est un élément de sécurité pour les agents.

Madame Christel RAYNAUD pour le syndicat CGT précise que c'est aussi une sécurité à laquelle les usagers sont sensibles.

Monsieur Nicolas MÉNARD confirme que le but était bien de sécuriser les interventions des agents et de diminuer les tensions avec les usagers, et que cela fonctionne très bien.

Madame Zora AMMOUR pour le syndicat SUD présume que tout le matériel de l'agent, arme comprise, reste au service le soir quand il retourne chez lui.

Monsieur Nicolas MÉNARD confirme qu'il est formellement interdit aux agents de prendre leurs armes, collectives ou individuelles.

Madame Zora AMMOUR demande si c'est contrôlé.

Monsieur Nicolas MÉNARD indique que les procédures sont encadrées par des textes. La pièce est sécurisée. Seuls les policiers municipaux y ont accès, avec une clé. C'est une serrure à cinq points et une porte en métal doublée, d'environ 300 kg. À l'intérieur de cette pièce, il y a deux coffres-forts scellés au sol, un pour les armes, un pour les munitions. À l'intérieur du coffre où sont rangées les armes individuelles, chaque agent a un coffre fermé à clé.

Le contrôle se fait par des livrets, que les agents remplissent tous les jours, en début et en fin de vacation. Ils y indiquent l'heure à laquelle ils prennent une arme ou une caméra, par exemple, avec sa référence. Sur un autre registre, tous les matériels sont listés, notamment les armes et les munitions, et tous les mouvements de munitions y figurent. Tous les ans, un état de ces registres est envoyé à la préfecture. La police municipale peut également être soumise à des contrôles inopinés par la préfecture, même si ce n'est pas encore arrivé. Le service a décidé de tenir ces registres papier pour ne pas prendre le risque de perdre l'éventuel fichier informatique, et il doit les conserver pendant cinq ans, en cas de contrôle.

Monsieur Benoit JAMONNEAU pour le syndicat CGT demande ce qu'est le holster dont M. MÉNARD a parlé plus tôt.

Monsieur Nicolas MÉNARD explique que c'est l'étui dans lequel l'arme est rangée. Il est en polycarbonate, et donc très léger.

Monsieur Benoit JAMONNEAU pour le syndicat CGT demande ensuite des précisions sur le port de ce holster.

Monsieur Nicolas MÉNARD explique que les agents avaient également testé le port de l'arme au niveau de la cuisse. Au-delà du style « cow-boy », porter l'arme à la cuisse fait que ça ne tire pas sur le bassin, contrairement au port sur la ceinture. Le service a choisi un holster très libre, qui peut être mis en position basse ou en position haute, en fonction du véhicule dans lequel se trouve l'agent.

Monsieur Benoit JAMONNEAU pour le syndicat CGT s'étonne que M. MÉNARD ait parlé de cartouches dans sa présentation, et demande la différence avec des balles. Pour lui, les cartouches sont pour les fusils, à la chasse.

Monsieur Nicolas MÉNARD précise qu'il n'est pas moniteur, mais confirme que la différence dépend de l'ogive. Dans ce cas, c'est un 9 mm. Le pistolet à impulsion électrique a également des cartouches.

Madame Zora AMMOUR pour le syndicat SUD demande si le bâtiment est sécurisé et si les vitres sont blindées, notamment pour l'agent d'accueil.

Monsieur Nicolas MÉNARD explique que la porte d'entrée est sécurisée, mais que les vitres ne sont pas pare-balles.

Monsieur Benoit JAMONNEAU pour le syndicat CGT explique que, lors de la préparation de la séance, une réflexion avait porté sur un possible changement de site avec l'office du tourisme.

Monsieur Nicolas MÉNARD répond que ce n'est pas lui qui pourra apporter une réponse.

Il ajoute que la sécurité de l'agent d'accueil est optimisée. Il fait en sorte qu'elle soit le moins possible seule. Mais, s'il absente au même moment que son adjoint, elle dispose d'un bouton d'appel d'urgence si les agents sont à l'étage. Il y a quelques années, le service avait ajouté toute une partie en verre, donc son poste de travail est isolé de l'accueil. Elle peut également se réfugier dans un bureau qui se situe à 1,5 mètre du sien, et le fermer à clé. Elle dispose également d'une radio et d'un téléphone pour appeler en urgence la police nationale ou la police municipale. Il précise néanmoins que c'était un souhait de l'agent que son poste d'accueil ne soit pas fermé et clos, c'est pourquoi il est relativement ouvert face à l'escalier.

Madame Zora AMMOUR pour le syndicat SUD explique qu'elle se posait cette question parce qu'il n'y a pas vraiment d'issues de secours dans le bâtiment.

Monsieur Nicolas MÉNARD confirme qu'il n'y a pas d'arrière au bâtiment. Il y a les toits, et, sinon, il suffit de monter au premier étage et de redescendre côté rue pour accéder à la sortie de secours, mais elle se situe juste à côté de la porte d'entrée.

Madame Sylvie DURAND remercie M. MÉNARD pour sa présentation et soumet le dossier pour avis.

MISE AU VOTE	
Collège des représentants du personnel : 8	Collège des représentants de la collectivité : 8
<u>Nombre de votants</u> : 7	<u>Nombre de votants</u> : 7
VOTE POUR : FO (2 voix) ; CFDT (1 voix) ; Sans étiquette (1 voix) ABSTENTIONS : CGT (1 voix) VOTE CONTRE : SUD (2voix),	VOTE POUR : 7 voix

Madame Zora AMMOUR pour le syndicat SUD explique que l'organisation syndicale, au niveau national, est contre l'armement des policiers municipaux, et ce d'autant plus qu'il est de plus en plus utilisé pour pallier les manques d'effectifs de la police nationale. Dans ce cadre, les missions de proximité des polices municipales, qui permettent de créer du lien avec les habitants, s'effritent au profit des missions de défense, comme la police nationale.

Madame Sylvie DURAND le comprend. Ce sujet a également fait débat auprès des élus. Au départ, le maire n'y était pas favorable, et elle ne l'était pas non plus. Malheureusement, pour la sécurité de ses agents et de la population, la collectivité s'est sentie obligée d'aller en ce sens.

Mme RAYNAUD pour le syndicat CGT confirme un positionnement identique de la part de la CGT, mais que, pour les raisons évoquées par Madame Sylvie DURAND, ses représentants au sein du comité technique ont préféré s'abstenir.

Madame Sylvie DURAND les remercie pour leur explication de vote et précise qu'elle trouve très intéressant de pouvoir échanger de cette façon. Elle propose de passer au dossier suivant.

Point n° 3 : Réorganisation de la direction des affaires culturelles

Dossier présenté par Monsieur Jean-François BRUNEL, Directeur des affaires culturelles.

Avant le début de la présentation est distribué le précédent organigramme de la direction des affaires culturelles (DAC), ainsi que le nouveau, comme l'avaient demandé les différents représentants du personnel lors de la réunion de préparation au comité technique.

Monsieur Christophe GHEERAERT souligne que cette demande a été formulée deux jours plus tôt, donc que le temps de réactivité de l'administration est relativement bon.

Les représentants du personnel regrettent de ne pas avoir plus de temps pour étudier ces documents.

Monsieur Christophe GHEERAERT le comprend, mais rappelle que deux membres du CT sont des agents de la DAC et qu'ils pourront donc les contrôler très rapidement.

Monsieur Jean-François BRUNEL explique que cette proposition de réorganisation de la DAC concerne deux services : les services action culturelle et médiathèques.

- Le service action culturelle

Ce service fonctionne depuis quelque temps sur des missions de renfort, qui ne sont pas clairement inscrites dans l'organigramme du service, il est donc proposé de formaliser ces missions et de les inscrire dans la durée afin de permettre aux agents de se projeter plus facilement et d'anticiper les enjeux à venir. Deux postes sont essentiellement concernés : le poste dédié à l'action culturelle et à l'éducation artistique et culturelle, et le poste dédié à la programmation et à l'action culturelle.

Il est également proposé de modifier le nom du service, « action et événement culturel », pour le rebaptiser « action et développement culturel ». En effet, ce nouveau nom correspond davantage aux missions du service.

Enfin, toujours dans la logique de clarifier les missions et de mieux les rattacher aux services qui les concernent, il est proposé de rattacher le poste d'assistant administratif, inscrit dans le service action et manifestation, au service administration, dans la mesure où son action est essentiellement une action d'administration.

- Le service médiathèques

Un chantier à long terme doit être entamé dans ce service pour construire un schéma de lecture publique, dans le cadre du projet de développement de la lecture publique sur le territoire. Ce chantier amènera à redéfinir les grandes orientations et les grandes missions à partir desquelles une restructuration pourra être proposée. L'élaboration de ce schéma de lecture publique est néanmoins un travail long, qui prendra au moins un an et demi, et un certain nombre de situations ne paraissent pas pouvoir attendre. Dans ce cadre, plusieurs propositions ont été faites.

La médiathèque Félix-Leclerc est fermée depuis plus de deux ans. Son taux d'utilisation et de fréquentation était déjà en baisse avant le Covid, et la question de la fonction de cet équipement était récurrente. Il était important de prendre une décision. Le réseau de lecture publique étant un réseau intercommunal, il paraissait également important de proposer des outils et des ressources pour que ce réseau avance et se construise. Ainsi, il est proposé de développer sur cet espace le centre de ressources intercommunal. Il aura la double vocation : l'élaboration, la formation et l'accompagnement d'outils à dimension numérique, et l'élaboration, la formation et l'accompagnement d'outils à dimension documentaire ou pédagogique. Un agent qualifié sera affecté au suivi de cette mission.

Ensuite, il est proposé de supprimer le pôle « moyens » au sein du service médiathèques. Depuis 2017, les agents qui sont affectés à ce pôle sont des agents en reconversion. Après consultation de certains agents, il s'est avéré que ce pôle ne permettait pas une juste intégration des agents dans l'activité du service puisqu'il ne favorisait pas un transfert de compétences et une évolution des agents dans le cadre de l'activité d'une médiathèque. L'idée serait donc de supprimer ce pôle et de proposer aux agents d'intégrer les pôles thématiques du réseau de service public afin qu'ils aient un vrai travail de bibliothécaire. Ils seront accompagnés par les responsables de pôle dans un programme évolutif qu'ils auront défini au préalable pour leur permettre de monter en compétences et d'arriver à un métier de bibliothécaire, ce qui paraît logique dans la mesure où ils travaillent dans une bibliothèque. L'intégralité des agents se trouveront ainsi placés dans les différents services thématiques, les médiathèques de quartier étant peu ou pas concernées.

Il est également proposé de créer un pôle « administration ». Deux agents y seront placés, le premier étant actuellement affecté au pôle « adultes » et le second au pôle « jeunesse ». Étant donné qu'ils ont tous deux des activités administratives à plein temps, l'idée est qu'ils se reconnaissent dans un pôle qui correspond à leurs fonctions réelles, à leurs qualités et à leurs compétences.

La coordination des collections est un problème récurrent au sein des médiathèques. Un service de lecture publique peut difficilement fonctionner sans une vraie politique documentaire et sans une vraie mission de coordination des collections pour assurer une cohérence dans les achats de fonds documentaires, dans le catalogue et dans la façon dont ils sont mis à disposition au travers du logiciel de la médiathèque. Ainsi, il est proposé de s'appuyer sur trois agents dotés de compétences complémentaires pour créer cette mission de coordination des collections.

Enfin, dans un souci de clarté et de lisibilité il est proposé de renommer le service médiathèques « réseau de lecture publique ». En effet, le propos et le cœur du métier sont de développer un service de lecture publique, et non de gérer des murs de médiathèques.

Monsieur Benoit JAMONNEAU pour le syndicat CGT demande que les deux réorganisations soient votées séparément.

Madame Sylvie DURAND l'accepte, puis propose de lancer le débat, d'abord sur la réorganisation du service « action culturelle », puis sur la réorganisation du service « médiathèques ».

Madame Zora AMMOUR pour le syndicat SUD indique que la réorganisation du service action culturelle est cohérente et n'a donc pas de questions sur ce dossier.

Les autres représentants du personnel abondent dans son sens.

Madame Zora AMMOUR pour le syndicat SUD poursuit sur la réorganisation du service médiathèques. Tout d'abord, elle indique que, contrairement à ce qui est précisé au début de la note, il y a cinq pôles, et non pas huit. En effet, les médiathèques Léopold-Sédar-Senghor, Alain-Sabaud et Félix-Leclerc font partie du pôle « territoires ».

Ensuite, elle observe qu'un petit texte dans le dossier précise que le service médiathèques présente un certain nombre de dysfonctionnements structurels et cite la période pandémique Covid-19. Toutefois, bien que cette période ait été très importante pour les agents de ce service, les médiathèques sont toujours restées ouvertes, à part lors du premier confinement. Dans ce cadre, elle ne comprend pas en quoi cette crise a influé sur cette réorganisation du service.

Monsieur Jean-François BRUNEL explique que la crise sanitaire a accentué la visibilité d'un certain nombre de problématiques structurelles au sein des médiathèques, même si les agents se sont très bien adaptés.

Madame Zora AMMOUR pour le syndicat SUD confirme que les médiathèques fonctionnaient comme des drives, puisque les usagers réservaient des documents disponibles en ligne avant de venir les chercher en médiathèque lors d'un rendez-vous fixé au préalable. Dans ce cadre, tous les agents devaient chercher les documents dans les collections et avoir une bonne connaissance du classement, ce qui a fait émerger certains problèmes. Toutefois, elle précise que, pendant cette période, pour compenser les absents et s'adapter, les agents ont dû développer un vrai travail d'équipe, ce qui a beaucoup renforcé les liens entre eux.

Concernant la transformation de la médiathèque Félix-Leclerc, avant la pandémie de Covid-19 cette médiathèque accueillait une centaine de classes par an. Comme indiqué dans la note, elle ne réalisera plus que 50 accueils. Dans ce cadre, Madame Zora AMMOUR tenait à préciser que ce n'est pas une suppression des accueils de classe, et que les écoles vont bénéficier du même nombre d'accueil qu'auparavant. En effet, la moitié des accueils seront redistribués sur la médiathèque Benjamin-Rabier, pour les pôles « images et son », « musique » et « jeunesse », et sur la médiathèque Léopold-Sédar-Senghor, pour la ludothèque.

Concernant la suppression du pôle « moyens », elle confirme que, depuis 2017, ce pôle a connu beaucoup d'intégrations et de repositionnements. Toutefois, actuellement, sur les douze agents du pôle, il n'y a qu'une personne en tremplin, et quatre en repositionnement. Dans ce pôle, créé en 2003 sous le nom de « service public », l'équipe était dédiée exclusivement aux prêts, retours et inscriptions et était effectivement composée d'agents venant d'autres secteurs de la direction ou d'autres services municipaux / communautaires dans le cadre de mobilités internes. Dès le début, ces personnes se sont vu proposer de faire ces missions de prêts, de retours et d'inscriptions, en plus d'autres missions internes annexes, sans lien avec les collections. Ce contexte explique les lacunes en bibliothéconomie de ces agents.

Madame Zora AMMOUR explique que, si le pôle « moyens » est supprimé, les missions de prêts, de retours et d'inscriptions concerneront tous les agents des pôles thématiques. En revanche, rien dans le dossier n'explique comment les missions internes de ces agents seront redistribuées, c'est-à-dire la navette, la mise en place de la presse quotidienne, les missions dans les EHPAD, la réparation, la reliure, etc.

Enfin, elle demande si les capacités de chaque agent seront prises en compte pour leur montée en compétences. En effet, certains agents ont entre 50 et 60 ans et ils ne sont pas tous aux mêmes niveaux. Ce pôle est culturel, et il faut aussi avoir une appétence pour la lecture, la musique, les arts, etc. Sur le terrain, au quotidien, elle se rend compte, avec M. DÉCHAMP, qu'il y aura des freins pour certains agents, qui viennent les voir parce qu'ils sont en difficulté et se posent beaucoup de questions sur leur avenir au sein des médiathèques.

Monsieur Jean-François BRUNEL explique que l'idée de cette réorganisation n'est pas, dès le lendemain, de réattribuer les missions presse, navette, etc., et de tout réinventer. Au contraire, l'objectif est de faire évoluer l'organisation progressivement puisque, à terme, il sera nécessaire de rédiger un schéma de lecture publique. Il n'y aura pas de révolution de grande ampleur à court terme. Dans ce cadre, il a demandé aux responsables des pôles de réfléchir à des propositions pour faire durer les missions et les améliorer à court terme, avec l'idée d'expérimenter pour l'avenir.

Il répète que les agents issus du pôle « moyens » bénéficieront d'un véritable accompagnement. Là aussi, l'administration se donne du temps. Les chefs de pôle seront missionnés pour travailler au cas par cas avec les agents et leur proposer un accompagnement, une formation et une évolution sur la durée. Pour Monsieur Jean-François BRUNEL, c'est normal qu'un agent qui travaille dans une bibliothèque puisse faire un travail de bibliothécaire et devenir bibliothécaire. Si, sur les douze agents de ce pôle, certains ne peuvent pas suivre ce chemin, l'idée sera tout de même de les accompagner sur la durée, de mener une réflexion avec eux et d'envisager des solutions.

Monsieur Benoit DÉCHAMP pour le syndicat CFDT considère que la réunion avec les agents du pôle « moyens », dont il fait partie, programmée pour le jeudi suivant, aurait dû être organisée en urgence avant ce comité pour entendre les missions qui leur sont propres aujourd'hui et enlever le doute de leur esprit. Il confirme que certains agents ont plus de facilités et sont intéressés par l'idée de progresser. Cela se fera donc naturellement pour eux. Malheureusement, ce ne sera pas le cas pour d'autres agents, qu'il faudra accompagner. Il aurait donc été logique de les entendre avant le comité pour les rassurer sur leur futur et ne pas leur imposer un changement de leurs missions, décidé par le vote de ce dossier.

Il ajoute que, si toutes les missions de certains agents du pôle sont liées au travail des médiathèques, d'autres n'en ont aucune. Ainsi, lors du mandat précédent, un poste de technicien avait été voté dans ce service pour faire de la peinture, etc. Le travail de cet agent n'a rien à voir avec les métiers des médiathèques, mais il reste très important. Les agents des médiathèques ne peuvent pas faire appel du jour au lendemain aux agents du CTM pour qu'ils viennent s'occuper de petites réparations, et ce sera compliqué de demander à ce technicien de remplir des missions spécifiques aux médiathèques, en plus du reste.

Monsieur Jean-François BRUNEL explique qu'il a programmé cette réunion avec les agents du pôle « moyens » parce qu'il sait l'inquiétude des agents. Il a également demandé aux responsables des pôles de communiquer avec eux et de les rassurer, mais il peut comprendre qu'ils veulent que ce soit lui qui porte cette parole. Il le fera. Toutefois, il répète que le vote du comité n'entraînera pas une révolution. Les agents sont déjà plus ou moins intégrés aux différents pôles thématiques et continueront leurs missions, l'idée étant de leur permettre progressivement de trouver leur place et une reconnaissance. Ce qui lui pose un problème, c'est que, si ces agents déménagent et cherchent un travail, ils ne pourront pas se « vendre » en tant que bibliothécaires alors qu'ils travaillent depuis dix ans dans les médiathèques. Les agents sont censés capitaliser de l'expérience en travaillant, du savoir-faire, et évoluer.

Pour ce qui est des agents sur des postes plus techniques, il n'y a pas non plus d'urgence ni de révolution. Toutefois, une réflexion doit être menée dans le temps sur une façon d'optimiser le fonctionnement du service. Dans ce cadre, il n'est pas sûr que la meilleure façon de faire soit d'avoir des services entièrement autonomes dans leur fonctionnement. Effectivement, les agents ne peuvent pas faire appel aux services techniques de la Ville pour tout, mais il existe, au sein de la DAC, des éléments de réponses, avec lesquels ils peuvent déjà fonctionner. Cette problématique technique existe dans les bibliothèques, mais aussi au musée, au CYEL... et la collectivité ne peut matériellement pas créer une équipe technique par lieu.

Monsieur Benoit DÉCHAMP pour le syndicat CFDT précise que ce n'était pas sa demande. Il explique que, pour lui, ce serait un problème de revenir sur ce poste technique au sein des effectifs de la médiathèque, puisqu'il avait été voté lors d'un CT précédent et n'est dédié qu'à ces aspects techniques. C'est un exemple parmi d'autres. Les agents de ce pôle ne veulent pas non plus perdre certaines missions qui n'ont pas encore été évoquées dans ces échanges.

Madame Zora AMMOUR pour le syndicat SUD ajoute que, en 2003, le responsable qui avait mis en place cette équipe « service public » ne venait pas des métiers du livre mais était un administratif. En tant que professionnels, les agents de la direction avaient tous dit que c'était une hérésie et qu'il ne fallait pas le faire. Malheureusement, cette organisation s'est perpétuée, et les agents de cette équipe viennent d'EHPAD, du restaurant municipal, d'écoles... de nombreux services différents, hors du secteur de la culture. Il y a même un géomètre. Elle comprend la volonté de la collectivité de professionnaliser ces agents et souhaite la même chose, mais leurs origines variées pourront être source de problèmes.

Monsieur Benoit JAMONNEAU pour le syndicat CGT répète qu'il est important d'accompagner ces agents dans leur professionnalisation tout en respectant leurs compétences. Ils ont été repositionnés et il y a un agent tremplin, mais il faut se demander si ces agents se sont vu proposer autre chose ou une évolution dans leur métier. Aujourd'hui, ils font en fonction de leur profil de poste.

De plus, il insiste sur l'importance, dans le cadre d'une telle réorganisation, de concerter l'ensemble des agents, et pas quelques-uns seulement, tout en invitant les partenaires sociaux pour en discuter. Si tous les agents ne sont pas syndiqués, les membres des organisations syndicales les représentent toutefois, notamment dans ce genre de dossiers qui affectent leurs profils de poste alors qu'ils ne sont même pas encore au courant. Il demande une concertation et refuse le « bidouillage » de la collectivité, qui déplace des agents dans les services sans leur demander leur avis.

Monsieur Christophe GHEERAERT considère que c'est une chance pour la collectivité que son directeur de la DAC soit soutenu par la direction générale dans la mise en œuvre d'une réorganisation pour assurer le déploiement d'un service public de qualité. Il entend les craintes des agents, elles sont fondées, mais il a demandé à Monsieur Jean-François BRUNEL de réorganiser ces pôles pour améliorer le service public.

Il invite les membres du comité à lire l'enquête Ipsos qui indique que les jeunes entre 7 à 25 ans passent huit fois plus de temps sur les écrans qu'à lire. Dans ce cadre, il demande à Monsieur Benoit DÉCHAMP, à Madame Zora AMMOUR et à Monsieur Jean-François BRUNEL de lui confirmer que la collectivité, par cette réorganisation, se donne les moyens d'inverser cette tendance qui fait que les jeunes ne savent plus écrire et conjuguer. Il s'estime évidemment redevable et solidaire de ses prédécesseurs pour leur travail, mais il demande si le réseau lecture publique n'a pas plutôt été maltraité pendant toutes ces années où les agents qui y étaient affectés n'avaient pas un profil de bibliothécaire.

Monsieur Philippe LARIGNON rappelle qu'il est nécessaire d'accompagner les agents au changement, mais qu'il faut d'abord que ces agents aient une appétence culturelle.

Monsieur Christophe GHEERAERT demande une nouvelle fois si la collectivité va selon eux dans le bon sens avec cette réorganisation.

Madame Christel RAYNAUD pour le syndicat CGT répond que oui, à condition qu'elle prenne tous les paramètres en compte. Ces agents n'ont pas intégré ce service pour ces nouvelles missions, et c'est naturel que certains vivent mal cette réorganisation. Elle insiste sur l'importance de la concertation dans ce contexte pour partir du besoin des agents, d'autant plus qu'ils ne partent pas tous du même niveau, et n'exprimeront donc pas les mêmes besoins à chaque étape.

Monsieur Benoit DÉCHAMP pour le syndicat CFDT revient sur le sujet des deux agents du pôle « moyens », qui iront dans un pôle « administration ». En effet, selon lui, ces deux personnes ne veulent pas faire seulement de l'administratif et ne veulent pas arrêter certaines missions aujourd'hui dévolues à ce pôle. Il ajoute que, à la médiathèque Benjamin-Rabier, trois agents, et non pas deux, pourraient intégrer ce pôle « administration ». Dans ce cadre, il demande ce qu'il adviendra de la secrétaire de direction.

Madame Isabelle LUCAS pour le syndicat FO précise que les agents sur les postes tremplins, s'ils choisissent un reclassement, le subissent souvent également. Dans ce cadre, c'est important que l'administration prenne en compte le fait qu'ils peuvent être plus fragiles psychologiquement que d'autres. Trois jours plus tôt, un point a été fait en CHSCT sur les risques psychosociaux. Si Monsieur Christophe GHEERAERT lui assure que ces agents seront accompagnés, elle sera évidemment rassurée, mais elle veut aussi savoir avec quels moyens, et si ce sera possible à effectif constant ou restreint.

Madame Zora AMMOUR pour le syndicat SUD précise que ce n'est pas le problème, puisque, à la DAC, beaucoup d'emplois tremplins ont très bien intégré les pôles thématiques.

Elle s'accorde avec l'administration sur la nécessité de consolider la mise en œuvre du schéma de lecture publique, mais, pour ce faire, il faut de bonnes bases. Ainsi, il aurait été préférable, avant de présenter ce dossier au CT, de consulter tous les agents pour les rassurer. Elle est d'accord pour supprimer le poste intermédiaire entre les responsables des médiathèques de quartier et la chef de service au niveau du pôle « territoires » afin d'assurer une meilleure communication, mais elle rappelle que les difficultés relationnelles à l'intérieur de ce pôle étaient aussi dues à des agents qui étaient en mal-être. L'administration doit être vigilante aux conséquences du mal-être que pourrait entraîner cette réorganisation pour les agents.

Elle demande donc que le vote du dossier soit reporté pour prendre le temps d'organiser une concertation globale avec les agents concernés, et peut-être avec les élus du personnel, qui peuvent faire le lien. Le dialogue social permet ce lien entre les agents concernés et les demandes de l'administration.

Monsieur Christophe GHEERAERT n'est pas d'accord. Ce qui l'intéresse, c'est de viser une organisation cible qui permette d'assurer le bon fonctionnement du service public. Si les compétences de certains agents sont fortement éloignées de celles de leur poste cible, ils seront accompagnés individuellement. Toutefois, Monsieur Christophe GHEERAERT est sûr que, dans la plupart des cas, il n'y aura pas de problème. Si le niveau de l'emploi cible est à 100 et que l'agent est à 80, il demandera à Monsieur Jean-François BRUNEL de rester à 80, et l'administration profitera de départs naturels, de changements ou de mutations internes pour assigner au poste un agent qui possède 100 % des compétences.

Aussi, il propose que Monsieur Jean-François BRUNEL revienne en CT dans quelques mois pour expliquer comment la réorganisation s'est passée et les difficultés auxquelles il aura été confronté. Il estime que le service de lecture publique a trop longtemps été maltraité et veut donner sa chance à cette nouvelle organisation.

Madame Zora AMMOUR pour le syndicat SUD répond que, pour construire un service public de qualité, qui tienne la route sur le long terme, ce sont les fondations qui importent. Les élus du personnel demandent un mois de plus pour mieux les établir en échangeant avec les agents, avant de proposer à nouveau le dossier au vote du CT. Ce mois permettra de garantir une meilleure adhésion des agents, qui seront davantage impliqués dans le projet. Elle témoigne que, après avoir été reçue plusieurs fois par M. BRUNEL, elle a pu anticiper ce qui allait lui arriver dans le cadre de cette réorganisation, puisque sa situation n'était pas simple. De la même façon, les autres agents de ce pôle sont dans

l'attente de lui parler individuellement pour savoir comment cette réorganisation se mettra en place. Pour obtenir l'adhésion de tous les agents et progresser dans le cadre du schéma de lecture publique, ces entretiens sont essentiels.

Elle réitère la demande des organisations syndicales de présenter le dossier une nouvelle fois lors du prochain CT.

Monsieur Philippe LARIGNON pour le syndicat SUD confirme que cette adhésion au changement se fera collectivement avec les agents, et c'est d'autant plus vrai que ce service n'a pas de direction depuis plusieurs mois. Puisqu'il travaille au sein du Centre Info Jeunesse, il est dans les mêmes locaux que la médiathèque et est témoin de la qualité de l'accueil assuré par ces agents qui n'ont pas certaines compétences. Plus que d'un accompagnement des responsables de pôle, ils ont besoin d'une formation, et de l'appétence à la lecture et à la culture en général, qu'il ne ressent pas forcément chez tous ces agents. Il conclut que l'administration ne doit pas faire l'économie de cette consultation, qui apaisera les agents et évitera que cette réorganisation prenne des proportions considérables.

Monsieur Jean-François BRUNEL rappelle que cela fait trois à quatre mois que l'administration prépare cette réorganisation. La responsable du service avait déjà commencé à en parler avec les agents, et, de son côté, il a rencontré individuellement 22 agents sur 50.

Monsieur Olivier PEROUX pour le syndicat FO, a l'impression qu'il est possible de trouver un accord entre les organisations syndicales et l'administration. Le dilemme porte sur des agents qui auront du jour au lendemain des missions supplémentaires sans avoir été concertés. Dans ce cadre, peut-être aurait-il fallu que Monsieur Jean-François BRUNEL rencontre tous les agents de ce service pour qu'ils entendent son projet.

Il convient que l'image du service public est importante. Quand il entre dans une médiathèque, il attend, comme dans une librairie, quelques conseils éventuels. Sans être des lettrés et au-delà du fait d'enregistrer les entrées et les sorties des documents, les agents doivent au moins être capables de discuter de littérature ou de bandes dessinées. Dans le cas contraire, cela peut être dommageable pour l'image du service public que ces agents renvoient. Pour autant, il comprend qu'ils soient inquiets et trouve malheureux qu'ils n'aient pas tous été invités à des entretiens individuels.

Monsieur Benoit JAMONNEAU pour le syndicat CGT revient sur un profil de poste qui dérange particulièrement les représentants de la CGT dans ce document, c'est celui de l'agent qui était à la médiathèque du Bourg-sous-la-Roche, dont le profil de poste ponctionne la moitié des missions d'un autre. Dans ce cadre, il demande ce qui se passera pour l'agent dont les missions sont confiées à un autre.

Madame Zora AMMOUR pour le syndicat SUD précise que c'est le profil de poste « *référént de l'espace public ordinateurur* ». Dans les missions de ce poste liées aux collections, il y a les missions autour des abonnements, dont un agent de catégorie B à la médiathèque se charge déjà, et qui ne peuvent être portées que par un seul agent. Elle demande donc une explication sur cette création de postes.

Monsieur Jean-François BRUNEL précise que l'agent sera essentiellement chargé de la gestion de l'espace informatique. Il répète que l'idée est aussi de réfléchir avec cet agent. En l'occurrence, il a déjà échangé avec lui.

Monsieur Benoit DÉCHAMP pour le syndicat CFDT précise qu'il ne parle pas de l'agent qui vient d'arriver à la médiathèque Benjamin-Rabier, mais de l'agent qui avait ces missions dans son emploi du temps au quotidien. Cet agent est venu le voir parce qu'il ne comprenait pas que ses missions soient confiées à un agent qui vient d'arriver et se demandait ce qu'il fera dans le futur s'il ne les a plus.

Monsieur Jean-François BRUNEL demande des précisions sur les missions dont il est question.

Madame Zora AMMOUR pour le syndicat SUD explique que ce sont les activités liées aux collections dans le profil de poste, à la deuxième page. Ces missions sont déjà attribuées à un agent, dont c'est le travail à plein temps. Si ses missions sont transférées à un autre agent, que fera-t-il dans le futur ?

Monsieur Benoit JAMONNEAU pour le syndicat CGT comprend que l'agent qui était en responsabilité à la médiathèque du Bourg-sous-la-Roche réintègre la médiathèque Benjamin-Rabier parce qu'il est mis « au placard », en quelque sorte, et se voit attribuer un profil de poste pour lequel l'administration cherche des missions à droite et à gauche. Une vraie concertation avec les agents aurait permis d'informer l'agent dont les missions sont ponctionnées et d'échanger avec lui. Monsieur Benoit JAMONNEAU suggère la possibilité d'un binôme, mais refuse que l'administration prenne les missions d'autres profils de poste pour les rattacher à ce poste qui serait propre à la médiathèque Benjamin-Rabier.

Monsieur Jean-François BRUNEL assure que ces éléments liés à la gestion des collections ont été ajoutés dans une approche généraliste et correspondent au profil de poste de n'importe quel bibliothécaire. Ces missions ne sont pas spécialisées.

Madame Zora AMMOUR pour le syndicat SUD confirme que les missions de presse numérique sont généralistes, mais précise que celles qui concernent les abonnements sont spécifiques.

Monsieur Jean-François BRUNEL rappelle qu'un des problèmes du service médiathèques est que les fiches de postes sont très spécialisées, donc il n'y a plus de bibliothécaire généraliste et, quand un agent part, ses missions s'arrêtent. Certes, il y a des spécialités et des affinités, mais un bibliothécaire est un bibliothécaire.

Madame Zora AMMOUR pour le syndicat SUD précise, que l'agent qui gère les périodiques et les abonnements est un ancien responsable de la médiathèque du Bourg-sous-la-Roche. Auparavant, ces missions étaient réparties au sein des différents pôles thématiques.

Monsieur Jean-François BRUNEL répète qu'il ne s'agit pas de changer quoi que ce soit, qu'il n'y aura pas de révolution. L'agent qui occupe le nouveau poste s'est vu octroyer ces missions sur la partie informatique, mais les échanges avec lui se poursuivent pour affiner la fiche de poste en fonction de ses intérêts et des besoins sur le réseau de lecture publique.

Madame Zora AMMOUR pour le syndicat SUD demande s'il confirme que l'administration n'enlèvera pas ses missions à l'agent qui s'occupe des abonnements à plein temps.

Monsieur Jean-François BRUNEL le confirme.

Monsieur Benoit DÉCHAMP pour le syndicat CFDT revient sur le pôle « administration », auquel seront rattachés deux agents, et demande s'il y a une cohérence au niveau des horaires. En effet, alors que la secrétaire de direction, qui est sous la directrice, travaille du lundi au vendredi, cette direction travaille du mardi au samedi, et les deux agents qui intégreront le pôle continueront également à travailler du mardi au samedi.

Monsieur Jean-François BRUNEL précise que, en ce moment, il manque un directeur et un directeur adjoint à cette direction. Il essaie donc d'apporter des solutions aux problématiques urgentes, mais il fait confiance à l'équipe et aux responsables des pôles pour organiser quelque chose ensuite. Les agents connaissent leur travail, ce n'est pas à lui de décider des plannings de tel ou tel poste. Il fait confiance aux agents, qui sauront quelle est l'organisation la plus pertinente dans l'intérêt du fonctionnement du service. Toutefois, s'il doit finalement gérer les horaires de tous les agents du service, il le fera.

Madame Sylvie DURAND conclut que les représentants du personnel et la collectivité sont d'accord pour dire que cette réorganisation va dans le bon sens et est nécessaire pour redonner leur vrai sens aux médiathèques. Elle rappelle également que cette réorganisation ne se fera pas du jour au lendemain, et que les agents seront accompagnés. Finalement, Madame Zora AMMOUR et Monsieur Benoit DÉCHAMP, qui travaillent dans les médiathèques, seront les premiers vecteurs d'information pour leurs collègues, et ce sera donc à eux d'aller auprès de ces derniers pour leur expliquer que cette réorganisation est positive et nécessaire pour assurer un service public de qualité et qu'ils seront accompagnés à chaque étape.

Plutôt que de discuter des détails de quelques postes, elle propose d'engager cette réorganisation et d'en reparler lors d'un prochain CT, en sachant que la DAC et la direction générale s'engagent à rencontrer tous les agents.

Madame Zora AMMOUR pour le syndicat SUD répète qu'il aurait simplement été préférable que Monsieur Jean-François BRUNEL rencontre tous les agents individuellement comme elle a été reçue, afin de leur expliquer ce qui va se passer et les rassurer sur le fait qu'ils sont une équipe et qu'ils peuvent avoir confiance en lui parce qu'il les accompagnera jusqu'au bout.

Si le dossier est voté lors de cette séance, elle ne pourra pas expliquer aux agents que tout leur sera expliqué et que Monsieur Jean-François BRUNEL viendra les voir individuellement pour prendre en compte leurs conditions de travail et leurs situations particulières. Elle demande si le temps presse pour cette réorganisation. Pour elle, l'administration se donnerait toutes les chances de réussir en attendant juste un mois.

Elle observe par ailleurs que les missions du poste de responsable des collections ont été réparties sur trois personnes compétentes. Néanmoins, elle se demande ce qu'est devenu ce poste de catégorie A après le départ de l'agent à la retraite en 2020, puisqu'il n'apparaît plus dans l'organigramme.

Monsieur Gilles RENOIR confirme que le poste n'existe plus en tant que tel et que ses missions ont été affectées à d'autres postes. Aucun nouvel agent de catégorie A n'a remplacé celui qui est parti.

Madame Zora AMMOUR pour le syndicat SUD ajoute que les agents lui ont fait part d'une demande de départ en retraite et d'une demande de mutation. Dans ce cadre, elle aimerait avoir la garantie que ces postes seront pérennisés.

Monsieur Benoit JAMONNEAU pour le syndicat CGT demande également que les catégories hiérarchiques des agents soient ajoutées sur l'organigramme.

Monsieur Christophe GHEERAERT refuse d'organiser un CT extraordinaire juste pour ce dossier ou d'attendre le 21 juin, date de la prochaine séance, pour mettre en œuvre cette réorganisation.

Monsieur Benoit JAMONNEAU pour le syndicat CGT insiste sur l'importance de concerter les agents en amont pour de telles réorganisations. Les élus du personnel le rappellent régulièrement aux représentants de la collectivité. Ce sont des enjeux qui touchent le personnel, les services publics et les usagers. Si l'administration avait eu l'intelligence de faire une réunion en amont avec l'ensemble des services de la DAC et de son personnel, et une concertation avec les organisations syndicales, le dossier aurait pu avancer lors de cette séance et recueillir l'aval de l'ensemble des membres du CT.

Madame Zora AMMOUR pour le syndicat SUD explique que, pour des réorganisations de cette ampleur, il est naturel d'organiser des groupes de travail et de mener une vraie concertation en amont du CT.

Madame Isabelle LUCAS pour le syndicat FO rappelle qu'elle a déjà dénoncé à plusieurs reprises en séance le fait que les réorganisations présentées au CT étaient déjà effectives. Ici, elle a l'impression de débattre d'une organisation qui se mettra en place quoi qu'il arrive, et elle est d'accord pour aller dans ce sens parce que c'est pour améliorer le service public, mais il faut trouver un point d'équilibre entre la mise en place et la concertation. Elle se demande pourquoi les membres du comité en débattent si tout est joué d'avance.

Pour **Madame Sylvie DURAND**, puisque toutes les parties sont d'accord sur le fait que cette réorganisation va dans le bon sens, que les agents seront accompagnés et que les élus du personnel ont l'assurance que rien ne sera mis en place tant que les agents n'auront pas été concertés, elle propose d'émettre un avis favorable sur ce dossier.

Madame Zora AMMOUR pour le syndicat SUD répond qu'elle ne veut pas revenir dans son service en disant que la réorganisation est validée.

Monsieur Christophe GHEERAERT indique qu'elle peut leur dire que la réorganisation ne sera mise en place qu'une fois qu'ils auront été consultés.

Madame Sylvie DURAND s'y engage et rappelle que ce sera écrit dans le procès-verbal.

Madame Sylvie DURAND propose de passer au vote. Elle remercie Monsieur Jean-François BRUNEL pour sa présentation et le travail qu'il réalise.

Madame Isabelle LUCAS pour le syndicat FO demande ce qui se passera si tous les représentants du personnel votent contre un dossier.

Monsieur Gilles RENOIR confirme que le dossier sera mis en œuvre, mais avec un avis défavorable de l'ensemble des représentants du personnel.

Madame Isabelle LUCAS pour le syndicat FO demande s'il n'existe pas des cas où le vote contre unanime des élus syndicaux oblige l'administration à présenter le dossier une seconde fois.

Monsieur Gilles RENOIR confirme que c'est possible quand il y a des délibérations présentées en Conseil nécessitant un avis du CT. Dans le cas présent, aucune délibération ne viendra valider l'organisation du service des médiathèques.

Monsieur Benoit DÉCHAMP pour le syndicat CFDT demande une suspension de séance.

Madame Sylvie DURAND accepte.

(La séance est suspendue à la demande des organisations syndicales.)

Madame Sylvie DURAND soumet le dossier à deux votes distincts, comme demandé par les élus du personnel.

MISE AU VOTE	
Collège des représentants du personnel : 8	Collège des représentants de la collectivité : 8
<u>Nombre de votants</u> : 7	<u>Nombre de votants</u> : 7
VOTE POUR : FO (2 voix) ; CFDT (1 voix) ; Sans étiquette (1 voix) ; SUD (2 voix) ; CGT (1 voix) ABSTENTIONS : 0 VOTE CONTRE : 0	VOTE POUR : 7 voix

Madame Zora AMMOUR pour le syndicat SUD propose d'ajourner le dossier sur la réorganisation du service médiathèques, puis de le voter sans débat au prochain CT, puisque tout un travail aura été mené auprès des agents pour les engager dans le processus de la réorganisation et obtenir leur adhésion. Si la collectivité refuse, alors les organisations voteront à l'unanimité contre, mais à contrecœur.

Madame Sylvie DURAND propose plutôt de soumettre le dossier pour avis, tout en précisant qu'il ne sera pas mis en application tant que Monsieur Jean-François BRUNEL et la direction générale n'auront pas rencontré tous les agents.

Madame Zora AMMOUR pour le syndicat SUD préférerait que le dossier soit ajourné et que le processus de réunion, voire de mise en place de la réorganisation, commence avant le vote au prochain CT. Comme l'a dit Madame Isabelle LUCAS, ce ne serait pas la première fois que le comité vote pour une réorganisation qui a déjà commencé depuis quelques semaines. Ajourner ce dossier serait un signal positif pour les équipes, et le symbole d'un dialogue social de qualité. L'administration montrerait ainsi qu'elle a compris que les représentants du personnel veulent commencer par une bonne construction avant de valider l'organisation en CT.

Madame Sylvie DURAND n'est pas favorable au report du dossier à une autre séance.

MISE AU VOTE	
Collège des représentants du personnel : 8	Collège des représentants de la collectivité : 8
<u>Nombre de votants</u> : 7	<u>Nombre de votants</u> : 7
VOTE POUR : 0 ABSTENTIONS : 0 VOTE CONTRE : FO (2 voix) ; CFDT (1 voix) ; Sans étiquette (1 voix) ; SUD (2 voix) ; CGT (1 voix)	VOTE POUR : 7 voix

Point n° 4 : Réorganisation de la direction du développement économique, du commerce, de l'emploi et de la formation

Dossier présenté par Monsieur Laurent HARMAND, Directeur du développement économique, commerce, emploi et formation.

Monsieur Laurent HARMAND rappelle que la direction du développement économique, du commerce, de l'emploi et de la formation a été mise en place en janvier 2016, avec l'objectif d'accompagner le développement économique sur le territoire. Elle s'articule autour de trois secteurs : le développement économique, y compris le commerce ; l'emploi et l'insertion ; l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation. Début 2021, la cellule « droit de place » a été intégrée à cette direction et son activité connaît aujourd'hui une belle évolution et est en forte progression avec de nouveaux enjeux.

Ainsi, il est proposé de renforcer la partie développement économique pour que la direction ait vraiment les moyens de suivre les actions qui vont être mises en place, grâce à deux évolutions majeures :

- La première évolution consiste en la séparation entre le développement économique et le commerce à travers la création de deux services distincts, chacun avec son chef de service. Ce changement permettra notamment de développer les actions sur la partie commerce.
- La deuxième évolution sera de renforcer la cellule « droits de place » avec une évolution des horaires, des activités et des missions, un placier supplémentaire et une personne au niveau de l'entretien, pour réaliser toutes les missions.

Ce renforcement va dans le bon sens, notamment pour faire face aux nouveaux enjeux du foncier et du commerce de demain. C'était le bon moment pour renforcer cette direction et la partie action économique.

Monsieur Marc REMÉRANT pour le syndicat FO demande comment Monsieur Laurent HARMAND compte gérer un accroissement d'activité aussi important, notamment sur la partie foncière, à effectifs constants.

Monsieur Laurent HARMAND explique que l'agent qui s'occupait de la partie des études a quitté la collectivité dans le cadre d'une rupture conventionnelle et ne sera pas remplacé. En effet, cette étape d'études stratégiques sur les grands projets qui arriveront dans les cinq prochaines années a été réalisée, et l'équipe entre maintenant dans la phase opérationnelle. Dans ce cadre, il compte optimiser l'organisation avec le poste de chef de service économique, qui aura la charge de mettre en place les projets, avec un profil beaucoup plus technique et opérationnel.

Monsieur Marc REMÉRANT pour le syndicat FO demande si ce chef de service aura suffisamment d'agents pour suivre tous ces dossiers.

Monsieur Laurent HARMAND confirme que si la direction propose cette réorganisation, c'est bien parce qu'elle imagine que tout va bien se passer. Il pensait à l'origine pouvoir mutualiser les dossiers avec une seule direction, mais cela s'est avéré impossible parce que le commerce prend beaucoup trop de place et le chef de service ne pouvait pas interagir avec la partie économique. En distinguant mieux les deux, la collectivité gagnera en savoir-faire sur la partie économique, puisqu'une personne sera spécialisée dans ce domaine.

Madame Zora AMMOUR pour le syndicat SUD convient que c'est un service très complexe dans ses différentes missions, qui ne doit pas être simple à gérer. Les représentants du syndicat SUD n'ayant eu que de très bons retours sur ce travail de réorganisation, ils sont satisfaits de ce projet.

Monsieur Benoit JAMONNEAU pour le syndicat CGT demande si le poste d'assistante administrative dans l'organigramme, qui est rattaché au chef de service commerce, était avant le demi-poste rattaché à l'enseignement supérieur ou le demi-poste rattaché au commerce et à l'animation.

Monsieur Laurent HARMAND explique que, actuellement, une assistante administrative passe la moitié de son temps dans le service commerce et l'autre moitié dans le service enseignement supérieur. Puisque la partie commerce se développe fortement, il a été proposé de placer cet agent à temps complet dans le service commerce. C'était également une volonté de la part de l'agent, puisque ce n'est jamais évident d'avoir deux missions et de passer d'un dossier à l'autre. Pour la partie enseignement supérieur, ses missions seront intégrées à celles du chargé de mission, puisque la partie administrative consiste surtout à suivre les conventions. Pour l'aider, il y aura une mutualisation avec l'assistante de direction.

Monsieur Christophe GHEERAERT rappelle qu'il n'y a actuellement plus de terrains, et donc que les services travaillent sur les zones d'activité de l'avenir, du futur, qu'il faudra construire, mais aussi sur les zones vendues il y a quelques années. Il y a des enjeux forts, ce qui explique cette distinction entre activité économique et office de commerce. Les deux sont bien séparés pour que M. HARMAND puisse s'appuyer sur des compétences, et réfléchir à l'avenir, ce qu'il ne pouvait pas toujours faire.

Le chef de service action économique est en cours de recrutement. L'administration a trouvé quelqu'un qui lui semble parfait. Pour ce qui est du chef de service commerce, la collectivité s'est donné les moyens de ramener le commerce dans le centre-ville et les centres bourgs.

Il y a également un problème au niveau des chargés des foires et marchés, dont la charge de travail est conséquente. Il faut soulager ces agents, d'autant plus que les élus souhaitent que les marchés prennent plus d'ampleur dans l'animation de la ville. Le marché couvert est maintenant ouvert le dimanche, et des travaux y sont menés pour améliorer les conditions de travail des agents.

La direction du développement économique se donne les moyens de réussir, elle peut maintenant dérouler son action.

Monsieur Benoit JAMONNEAU pour le syndicat CGT demande si c'est bien l'assistante qui était anciennement au PLIE qui est maintenant en transversalité avec le PLIE et le chantier d'insertion.

Monsieur Laurent HARMAND confirme que c'est un repositionnement, lié notamment à la programmation des financements européens, pour permettre à cet agent d'intervenir différemment, plus en lien avec les services. C'est bien la même personne.

MISE AU VOTE	
Collège des représentants du personnel : 8	Collège des représentants de la collectivité : 8
<u>Nombre de votants</u> : 7	<u>Nombre de votants</u> : 7
VOTE POUR : SUD (2 voix), CGT (1 voix) ABSTENTIONS : FO (2 voix) ; CFDT (1 voix) ; Sans étiquette (1 voix) VOTE CONTRE : 0	VOTE POUR : 7 voix

Madame Isabelle LUCAS explique l'abstention des membres de son organisation syndicale par la crainte que cette direction reste en tension à cause de la quantité de travail dont elle a la charge.

Point n° 5 : Choix du mode de gestion du réseau de transports urbains – Communauté d'agglomération de La Roche-sur-Yon

Dossier présenté par Monsieur Gilles BÉASSE, Directeur des transports et déplacements durables

Madame Sylvie DURAND précise que ce dossier fera également l'objet d'une présentation en conseil communautaire.

Monsieur Gilles BÉASSE rappelle que la concession actuelle court du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2023, et concerne les transports publics urbains, mais pas seulement. Cette concession de gestion des transports publics doit être renouvelée pour une période de dix ans, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2033. Il a été décidé de la renouveler pour dix ans pour y intégrer la construction d'un nouveau dépôt de bus, et ainsi faire migrer l'ancien dépôt sur un nouveau site, afin de permettre au réseau de transports de poursuivre sa transition écologique et d'avoir des bus de moins en moins polluants. Depuis 2018 déjà, plus aucun bus à forte émission de gaz à effet de serre n'entre sur le

réseau, les bus sont au gaz, à l'hydrogène ou électriques. Cette nouvelle concession intégrera également les mobilités associées que sont le vélo et la marche à pied, avec l'espoir que le futur concessionnaire sera fortement mobilisé sur l'intermodalité.

Monsieur Gilles BÉASSE propose de revenir sur ce qu'il s'est passé lors de la concession actuelle, hormis la transition écologique qu'il vient d'évoquer. Durant cette période, six lignes supplémentaires ont été créées sur le réseau, ce qui fait que douze communes sur treize sont désormais desservies, ce qui est conséquent sur un tel territoire. Demain, une nouvelle socio-mobilité sera proposée pour la commune du Tablier, puisqu'une expérimentation d'autopartage électrique voiture et vélo y sera bientôt inaugurée. L'ensemble sera animé par une communauté citoyenne, les moyens étant mis à disposition par la collectivité.

Madame Zora AMMOUR pour le syndicat SUD demande si ce sera un système de location électrique avec des plannings, sur lesquels les habitants devront s'inscrire.

Monsieur Gilles BÉASSE le confirme.

Madame Zora AMMOUR pour le syndicat SUD demande dans quelle mesure la collectivité est partenaire.

Monsieur Gilles BÉASSE explique qu'elle fournit la borne avec le SyDEV, mais aussi la voiture électrique, le box vélos, le vélo électrique, une boîte à clés qui génère des codes, ainsi qu'une assistance technique en cas de problème. Tout est gratuit.

Monsieur Marc REMÉRANT pour le syndicat FO demande si la charge électrique du véhicule est également gratuite.

Monsieur Gilles BÉASSE confirme que tout sera gratuit le temps de l'expérimentation, puisque c'est un appel à projets qui a été porté au niveau national. Si le résultat est concluant, ce système pourrait être dupliqué dans les zones peu denses, où les bus ne vont pas parce qu'il n'y a pas assez d'usagers.

Il conclut que la concession actuelle a permis d'expérimenter des choses. Il ajoute que 93 % des arrêts de bus de l'agglomération sont accessibles, ainsi que 100 % des véhicules. L'APF reconnaît régulièrement que l'agglomération yonnaise est assez bonne sur le sujet. Enfin, concernant le réseau, la fréquentation a progressé d'environ 14 % entre 2017 et 2019, c'est-à-dire qu'elle est passée de 2,8 millions en 2017 à 3,2 millions de voyages en 2019, avant la crise sanitaire Covid-19. Il précise que ce sont de véritables voyages, comptés par un système de billettique. Certaines collectivités font des clés de mobilité et déterminent, à partir du nombre d'abonnés, un nombre de voyages théorique. Par exemple, Laval annonçait initialement 10 millions de voyages, avant de passer à 5 millions après avoir mis en place son système de billettique.

Pour le futur mode de gestion, deux options sont envisagées :

- Une gestion confiée à un tiers après mise en concurrence. Dans ce cadre, il y a deux possibilités :
 - Une concession, ex-DSP.
 - Un marché public. Même s'il est utilisé pour les transports scolaires, par exemple, il n'est pas adapté aux activités du réseau de transports urbains, car l'objectif est différent.

- Une gestion confiée sans mise en concurrence à un opérateur interne, ce que la Ville connaît notamment avec la SPL. Dans ce cas, il faut créer un opérateur interne, pour lequel il faut au moins deux collectivités et un conseil d'administration. Toute la difficulté de la gestion interne est d'avoir les compétences, puisque faire fonctionner un réseau demande beaucoup d'ingénierie. Si cette option était choisie, il serait nécessaire de prévoir le recrutement de plusieurs personnes avec un très haut niveau de compétences.

Monsieur Gilles BÉASSE explique que, avec les trois méthodes, l'ensemble du personnel serait repris, sauf les personnels mis à disposition par le groupe qui gère le réseau. Que ce soit la RATP, Keolis ou Transdev, le groupe doit mettre à disposition du personnel, notamment à la tête de CTY. Si l'opérateur change, ces personnels s'en vont. Avec ces trois méthodes, il y a également une souplesse dans la prise en compte des orientations des documents stratégiques, comme le plan climat-air-énergie territorial ou le projet de territoire. Le pouvoir de contrôle de l'autorité organisatrice reste important dans toutes les méthodes, même s'il l'est encore davantage en gestion directe.

Dans le cadre d'une concession, le délégataire doit présenter un rapport annuel de l'activité du réseau, qui comprend tous les éléments financiers, qui est ensuite étudié par les services, et, encore plus finement, par les agents du contrôle de gestion. Par exemple, ils vérifient que le délégataire réalise le taux de marge prévu, car, s'il fait beaucoup plus de marge, cela peut vouloir dire qu'il se fait de l'argent sur le dos de la collectivité. Tous ces points sont vérifiés. Le principal atout de la concession, c'est que le risque financier est assumé par le délégataire. Lors de la signature du contrat, le délégataire s'engage sur des niveaux de recettes. S'il réalise moins de recettes que prévu, il versera tout de même à la collectivité le montant annoncé, puisqu'elle aura financé les services selon les recettes prévisionnelles données par le délégataire.

Monsieur Benoit DÉCHAMP pour le syndicat CFDT demande ce qui se passera si, à l'inverse, le délégataire génère plus de recettes que prévu.

Monsieur Gilles BÉASSE répond que, dans la concession actuelle, si le délégataire génère jusqu'à 3 % de plus que l'objectif des recettes, l'argent revient malgré tout à la collectivité. Au-delà de 3 %, l'argent est versé à 50 % au délégataire et à 50 % à la collectivité. Ce mécanisme n'avait pas été prévu dans les précédentes DSP. Dans cette concession, toutes les recettes reviennent directement à la collectivité, et non pas en déduction.

Il ajoute que la concession permet également de bénéficier du savoir-faire d'un opérateur professionnel et de ses capacités d'innovation et d'ingénierie pour s'engager dans des projets innovants. L'Agglomération est l'une des premières collectivités à avoir investi dans un bus à hydrogène, mais cette technologie n'en est qu'à ses balbutiements. Beaucoup de collectivités annoncent qu'elles en auront dix dans le futur, mais n'en ont aucun pour le moment. L'Agglomération en a déjà un, et devrait en recevoir un deuxième d'ici neuf mois. C'est en lien avec l'écosystème qui a été créé, notamment par le SyDEV, pour produire de l'hydrogène vert et local. Il rappelle en effet que ce serait simple de produire de l'hydrogène gris, donc à base de pétrole, mais que ce serait contre-productif.

La concession permet enfin à la collectivité de faire porter les gros investissements par le délégataire. Si la construction du dépôt nécessite 5 millions d'euros, ce sera à lui de les trouver, et la collectivité amortira ensuite cette somme sur 20 à 25 ans, donc bien au-delà de la fin de la concession. Aucune somme n'a été arrêtée pour le moment, mais le délégataire le facturera à la collectivité.

Monsieur Benoit JAMONNEAU pour le syndicat CGT demande si le délégataire conservera l'ancien dépôt.

Monsieur Christophe GHEERAERT répond que non. C'est un bien de retour qui appartient à la Ville. Dans l'hypothèse que la Ville amortisse le nouveau dépôt sur 20 ans et que la concession s'arrête au bout de 10 ans, si un autre délégataire arrive la 11^e année dans le cadre d'une nouvelle concession, il faut que la collectivité récupère son bien pour le confier au nouveau délégataire. En amortissant le dépôt sur 10 ans, les montants seraient beaucoup trop importants, c'est une structure technique qui s'amortit sur 20 ou 25 ans et qui va se développer.

La collectivité récupérera donc l'ancien dépôt qui est, depuis sa construction, plus qu'amorti.

Monsieur Gilles BÉASSE confirme que les agents de CTY et d'Impulsyon n'en peuvent plus de travailler dans ce dépôt, qui a une trentaine d'années et était initialement prévu pour 20 ou 30 bus. Aujourd'hui, il y a 58 véhicules. Le nouveau dépôt sera créé pour 30 ou 40 ans, et sera dimensionné en prévoyant 30 % de marge, pour anticiper l'accroissement de la population de l'agglomération.

Monsieur Marc REMÉRANT pour le syndicat FO demande ce que deviendra l'ancien dépôt.

Monsieur Christophe GHEERAERT précise que, vu l'emplacement du terrain, ce ne sera pas une zone d'activité économique. Il rappelle que, comme le dit souvent M. le Maire, avec l'accroissement de la population, c'est comme si l'agglomération intégrait une ville comme Thorigny chaque année. La collectivité a besoin de terrains, de logements et de densification.

Monsieur Benoit DÉCHAMP pour le syndicat CFDT rappelle que, aujourd'hui, CTY/Impulsyon fournit des bus avec des chauffeurs. Dans le cadre de l'expérimentation annoncée par M. BÉASSE, il se demande si, en mettant à disposition des voitures sans chauffeur dans une commune, la collectivité ne réduit pas sa faculté à transporter des usagers qui sont loin du centre-ville de La Roche-sur-Yon.

Monsieur Gilles BÉASSE précise qu'il n'y a pas le potentiel de créer une ligne au Tablier pour le moment. Si la commune arrive à une taille critique, une ligne sera créée. Dans ses échanges avec la maire, ils s'accordaient pour dire que ce serait une hérésie d'un point de vue économique et environnemental de faire rouler des bus qui ne transportent aucun usager et qui consomment 32 L/100 km de gazole.

Monsieur Philippe LARIGNON pour le syndicat SUD demande si l'offre de service vélos va, elle aussi, augmenter, puisqu'il n'y a plus de vélos disponibles et que la plupart sont loués à l'année. Au Centre info jeunesse, où il travaille, de nombreux étudiants en sont demandeurs.

Monsieur Gilles BÉASSE indique que, dans le cadre de l'appel à concurrence, la collectivité définit de grands objectifs, sans donner de valeurs précises. Par exemple, un de ces objectifs pourrait être d'avoir une offre de mobilité adaptée aux étudiants ou aux salariés. Ensuite, les candidats font une étude de marché, et, au regard de leur analyse, indiquent les besoins prévisionnels qui sont déterminés pour chaque objectif. Cette prévision est importante, puisqu'elle détermine un impact financier plus ou moins important selon les candidats.

Il ajoute que, en février, certains vélos n'étaient toujours pas loués. Il attend également la livraison de 40 nouveaux vélos depuis six mois. Mais il n'a aucune visibilité sur la date de réception, puisque Arcade, le fournisseur, ne le sait pas lui-même. Enfin, il précise que l'Agglomération a distribué 1 000 subventions entre 2018 et 2021 pour l'acquisition d'un vélo électrique. C'est un dispositif qui

fonctionne très bien, et qui est peut-être plus adapté que la location de longue durée de vélos électriques, ces derniers étant souvent très urbains.

Monsieur Benoit DÉCHAMP pour le syndicat CFDT souligne que la collectivité passe d'une concession de six ans à une concession de dix ans, et demande si elle peut arrêter la concession si le prestataire ne respecte pas ses engagements, ou si elle sera obligée de la continuer jusqu'au terme des dix ans.

Monsieur Gilles BÉASSE répond que, comme dans beaucoup de contrats, la concession comprend des clauses résolutoires. Il y a des pénalités dans un premier temps, mais, si des défauts majeurs sont constatés, la collectivité pourra les dénoncer et interrompre la concession. Si la concession devait se poursuivre même si le délégataire fait n'importe quoi, ce serait inconfortable pour lui, pour la collectivité, mais aussi pour le personnel et les habitants.

Madame Sylvie DURAND soumet le dossier au vote.

MISE AU VOTE	
Collège des représentants du personnel : 8	Collège des représentants de la collectivité : 8
<u>Nombre de votants : 7</u>	<u>Nombre de votants : 7</u>
VOTE POUR : FO (2 voix) ; CFDT (1 voix) ; Sans étiquette (1 voix) ; SUD (2 voix) ; CGT (1 voix) ABSTENTIONS : 0 VOTE CONTRE : 0	VOTE POUR : 7 voix

Point n° 6 : Élections professionnelles 2022

Dossier présenté par Monsieur Gilles RENOIR, Directeur des ressources humaines.

- **Création d'instances consultatives communes**

Monsieur Gilles RENOIR rappelle que les prochaines élections professionnelles sont programmées le 8 décembre prochain. Dans le cadre de la réglementation et conformément à ce qui se pratique depuis les dernières élections, le choix est fait de maintenir des instances communes. Dans le cadre des évolutions liées notamment à la loi de transformation de la fonction publique, les organisations du comité technique, du CHSCT, des commissions administratives paritaires (CAP) et de la commission consultative paritaire (CCP) vont être modifiées. Par ailleurs, jusqu'à présent, ces instances étaient communes à la Ville, à l'Agglomération et au CCAS. Désormais, le centre intercommunal d'action sociale (CIAS) intégrera ce dispositif

Après les transferts de personnel en 2023, le CIAS choisira s'il veut se doter de ses instances propres. Si tel est le cas, il délibérera en ce sens et de nouvelles élections devront être organisées pour l'ensemble des personnels selon les délais réglementaires. En effet, la collectivité intègre le CIAS dans son organisation, mais il n'y a pas encore de personnel, hormis celui qui est mis à disposition. Réglementairement, ce sont les effectifs au 1^{er} janvier 2022 qui sont pris en compte. A ce titre, les agents des EHPAD des autres agglomérations voteront uniquement pour leur propre CT.

Monsieur Benoit JAMONNEAU pour le syndicat CGT conclut que certains établissements voteront au niveau du centre de gestion, mais pas les collectivités de plus de 50 agents.

Monsieur Gilles RENOIR confirme que ce seuil de 50 agents pourrait avoir un impact fort, puisque les EHPAD dont une partie du personnel sera transféré vers le CIAS pourraient passer en dessous du seuil, ce qui pourrait les conduire à se rattacher au centre de gestion.

Il ajoute que, conformément à la réglementation, les organisations syndicales qui souhaitent proposer une liste en fin d'année doivent la constituer en fonction du nombre de représentants dans chaque instance et devront prendre en compte certaines évolutions au sein de la collectivité, notamment pour les CAP. En effet, les différents reclassements d'agents ont modifié la répartition des effectifs dans l'ensemble des catégories hiérarchiques. La collectivité reste également très féminine, ce qui devra se refléter dans la constitution de ces listes pour respecter ce taux entre agents féminins et masculins.

La collectivité maintiendra le paritarisme préexistant, il y aura donc autant de représentants de la collectivité que de représentants du personnel. Enfin, le choix a été fait de créer une formation spécialisée au sein du CST, conformément à la réglementation, avec un paritarisme et un recueil des voix sur les deux collèges.

Madame Sylvie DURAND remercie Monsieur Gilles RENOIR et soumet ce dossier pour avis.

MISE AU VOTE	
Collège des représentants du personnel : 8	Collège des représentants de la collectivité : 8
<u>Nombre de votants</u> : 7	<u>Nombre de votants</u> : 7
VOTE POUR : FO (2 voix) ; CFDT (1 voix) ; Sans étiquette (1 voix) ; SUD (2 voix) ; CGT (1 voix) ABSTENTIONS : 0 VOTE CONTRE : 0	VOTE POUR : 7 voix

- Vote électronique

Monsieur Gilles RENOIR indique qu'un dossier de présentation a été joint à l'ordre du jour. Depuis 2014, la réglementation permet aux collectivités, dans le cadre de l'élection des représentants du personnel, la mise en œuvre du vote électronique. La très grande majorité des collectivités en France

l'ont mis en place, quelle que soit leur taille, puisque les plus petites le font *via* le Centre de gestion. En Vendée, par exemple, la Maison des communes l'a mis en œuvre. Pour l'Agglomération, à laquelle est rattaché l'ensemble des instances, l'objectif est de pouvoir organiser ces élections dans le cadre du vote électronique comme modalité exclusive de vote des représentants afin d'assurer un taux de participation plus important que lors des dernières élections, mais aussi une simplification en termes d'organisation. Conformément à la réglementation, le vote pourra ainsi s'étaler sur une semaine complète. Conformément aux recommandations de la CNIL, les systèmes de vote électronique sont entièrement sécurisés et contrôlés, et ils ont déjà donné satisfaction dans d'autres collectivités qui les ont mis en place.

Pour toutes ces raisons, la collectivité souhaite organiser les prochaines élections professionnelles avec un vote électronique.

Monsieur Benoit JAMONNEAU pour le syndicat CGT rappelle l'article 4 du décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale : « *L'autorité territoriale de la collectivité ou de l'établissement auprès duquel est placée l'instance de représentation peut, par délibération prise après avis du comité technique compétent, décider de recourir au vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel.* »

Madame Sylvie DURAND confirme que c'est bien ce qui est fait.

Monsieur Benoit JAMONNEAU pour le syndicat CGT en convient, et poursuit sa lecture avec l'article 5 : « *La conception, la gestion et la maintenance du système de vote électronique par internet peuvent être confiées à un prestataire choisi par la collectivité ou l'établissement sur la base d'un cahier des charges respectant les dispositions du présent décret et de la délibération mentionnée à l'article 4.* »

Il explique que, selon ces articles, les membres du CT doivent effectivement statuer pour le vote électronique, avant qu'une délibération soit prise, et ce n'est qu'après ces deux étapes que le cahier des charges, ainsi qu'un prestataire, doivent être présentés au comité. Or, lors de cette séance, la collectivité leur propose déjà un prestataire, et aucun cahier des charges.

Dans un arrêt du 13 janvier 2021, la Cour de cassation indique clairement que « *ce n'est que lorsque, à l'issue d'une tentative loyale de négociation, un accord collectif n'a pu être conclu que l'employeur peut prévoir par décision unilatérale la possibilité et les modalités d'un vote électronique* ». Ainsi, il y a prévalence de la négociation collective sur la décision unilatérale de l'employeur. Enfin, le contentieux portant sur l'accord collectif ou, à défaut, sur la décision unilatérale de l'employeur, décidant du recours au vote électronique relève du tribunal judiciaire, donc du tribunal administratif pour les collectivités.

Monsieur Benoit JAMONNEAU conclut qu'il n'y a pas eu de concertation et que le vote électronique est imposé aux élus du personnel, alors qu'il aurait été souhaitable d'en discuter dans le cadre du dialogue social, ce qui aurait permis, par exemple, d'évoquer le vote par correspondance. De plus, et conformément à l'article 5, le prestataire n'aurait pas dû être présenté au comité technique avant la délibération du conseil communautaire, puisque l'Agglomération est l'organisateur. Il refuse donc de donner son avis sur ce prestataire et demande à l'administration de revenir vers le CT dans un second

temps pour présenter un cahier des charges, que ses membres valideront ou non, pour choisir ensuite un prestataire.

Ce sont les élections des représentants du personnel, il demande donc que la réglementation soit appliquée. Si ces règles ne sont pas respectées, la CGT fera un référé auprès du tribunal administratif à propos de la mise en place de ces élections, même si elle ne garantit pas qu'elle aura gain de cause.

Il répète sa demande : il souhaite que les membres du comité se positionnent ce jour sur le vote électronique, qu'une délibération soit passée dans huit jours lors du conseil communautaire, puis que l'administration revienne vers le CT avec un cahier des charges, que les élus du personnel sont en droit de regarder. Ensuite, le choix du prestataire appartiendra à l'administration. Il regrette que cette dernière ait anticipé cette démarche et n'ait pas respecté le cadre du décret de juillet 2014.

Monsieur Benoit DÉCHAMP pour le syndicat CFDT informe les représentants de FO et de la CGT que le COSeL, lors de son conseil d'administration, au sein duquel ils ne sont pas représentés, a choisi d'attendre la décision du comité technique avant de décider s'ils passeront au vote électronique ou conserveront un vote à bulletins.

Monsieur Gilles RENOIR précise que ce n'est pas la première fois que la CGT fait état d'une méconnaissance de l'état du droit, et rappelle que la collectivité n'est pas soumise aux arrêts de la Cour de cassation ou du tribunal judiciaire, aussi intéressants soient-ils. Par contre, si les élus de la CGT trouvaient un arrêt du Conseil d'État qui allait dans le même sens, il serait alors étudié avec la plus grande attention.

Il revient donc sur l'article 4 du décret de juillet 2014, et souligne qu'il indique que l'autorité territoriale sollicite l'avis du comité technique, et non son approbation. Il ajoute que la collectivité respecte totalement l'article 5, qui ne précise à aucun moment que le cahier des charges doit être présenté en comité technique. Les élus du personnel peuvent donc le solliciter, mais l'administration n'a pas l'obligation de le présenter.

Monsieur Benoit JAMONNEAU pour le syndicat CGT précise que l'article 5 se réfère à l'article 4, qui indique bien que l'avis du comité technique doit être donné avant que le dossier soit délibéré en conseil communautaire. C'est seulement ensuite que l'administration peut confier à un prestataire la conception, la gestion et la maintenance du système de vote électronique, sur la base d'un cahier des charges. Il confirme que chacun peut interpréter le texte comme il l'entend. Toutefois, et même si la collectivité n'est pas sous l'autorité de la Cour de cassation, il est allé au tribunal administratif pour avoir plus d'informations. S'il intervient aujourd'hui, c'est que des choses ont déjà été faites. Le Code du travail peut s'appliquer. Même s'il n'est pas avocat, il sait que, selon le juge au tribunal administratif, des références à des points du Code du travail peuvent être prises en compte.

Il précise que, ce qui compte, c'est la façon de procéder. Lors de cette séance, le comité technique ne doit donner son avis que sur le vote électronique, puis il y aura une délibération en Conseil communautaire, et ensuite l'administration pourra présenter aux membres du CT un document sur la mise en place du vote électronique avec un délégué. Il ajoute que ce serait bien que le cahier des charges leur soit également présenté, puisque ce sont les partenaires sociaux et que ce sont leurs élections, même si c'est la collectivité qui les met en place.

Monsieur Christophe GHEERAERT entend la demande de la CGT de voir le cahier des charges, mais il explique qu'il y a seulement deux ou trois éditeurs sur le marché, et que ces éditeurs imposent aussi leurs conditions à la collectivité. S'ils perdent du temps à discuter sur des détails en comité, les éditeurs pourraient se désengager. Certains paradigmes ont changé.

De son côté, lorsque le vote électronique lui a été proposé, il avait trouvé que c'était plutôt une bonne idée, notamment pour des raisons de rationalité administrative, mais pas seulement. Le problème, c'est que, lors des dernières élections professionnelles, le taux de participation n'avait été que de 50 %. Les élus du personnel siégeant actuellement au comité ne représentent donc que 50 % des agents. Pour ces nouvelles élections professionnelles, il souhaite que le taux de participation augmente fortement, et il pense que le fait de donner la possibilité aux agents de voter sur toute une semaine, avec un code sécurisé, par n'importe quel moyen électronique, permettra à la collectivité d'atteindre cet objectif. Les partenaires sociaux doivent être représentatifs.

Monsieur Benoit JAMONNEAU pour le syndicat CGT note qu'ils sont en tout cas plus représentatifs que les politiques, qui ne représentent que 30 % de la population, mais que ce n'est pas le lieu pour ce débat.

Concernant la durée du vote, il souligne que c'est l'administration qui a choisi que les élections dureront huit jours, mais qu'elles peuvent durer moins longtemps.

Monsieur Christophe GHEERAERT en convient, mais il précise que c'est toujours possible de les réduire.

Monsieur Benoit JAMONNEAU pour le syndicat CGT ne trouve pas que cette durée soit appropriée, et demande que cette discussion ait lieu dans un deuxième temps, après la délibération du conseil communautaire.

Madame Sylvie DURAND précise qu'elle rejoint l'interprétation faite par Monsieur Gilles RENOIR, et qu'il faut être prudent avec la lecture que chacun fait des textes.

Monsieur Olivier PEROUX pour le syndicat FO indique qu'à l'échelle nationale, son syndicat est pour le vote électronique, même s'il regrette de perdre les journées de convivialité qui existent lorsque les agents viennent voter, un moment privilégié où les représentants syndicaux peuvent les rencontrer. Le vote électronique permettra à des agents qui manquent parfois de temps au cours de la journée pour se déplacer de voter malgré tout, notamment lorsqu'ils travaillent sur un site éloigné du lieu des élections. Ce sont autant de bonnes raisons qui expliquent que les représentants de FO ne s'opposeront pas au vote électronique.

Il convient toutefois que le fait que le prestataire soit déjà choisi peut être source d'interrogations. En réunion préparatoire, il avait compris que l'administration n'avait pas eu le choix, vu le laps de temps imparti, sans savoir si ce prestataire correspond effectivement aux attentes de la collectivité.

Il conclut que les élus de FO au sein du comité voteront pour ce dossier, à condition que le respect juridique de la procédure ait été établi.

Monsieur Gilles RENOIR précise que, si le cahier des charges n'a pas été inclus dans le document qui a été transmis aux membres du comité, les modalités d'organisation et ce qui est demandé aux

prestataires y figurent. L'ensemble de l'organisation qui sera mise en œuvre s'appuiera sur ce qui a été communiqué lors de cette séance.

Monsieur Olivier PEROUX pour le syndicat FO ajoute que les représentants de FO sont d'accord avec le délai de huit jours pour mener les élections, ce qui laisse plus de temps aux agents pour voter. Il précise toutefois que certains agents penseront qu'ils ne peuvent voter que le 8 décembre, jour des élections, mais imagine qu'une communication sera faite en conséquence. En revanche, il se demande pourquoi l'urne est close à 15 heures, ce qui est assez tôt pour le jour d'une élection, même si elle se poursuivra sur la semaine.

Monsieur Gilles RENOIR explique que, si le vote s'arrête à 15 heures, un certain nombre d'opérations d'édition et de validation se poursuivent ensuite. L'objectif est d'éviter de terminer à 22 heures.

Monsieur Olivier PEROUX pour le syndicat FO demande ce qui sera organisé pour que les agents, qui n'ont pas de matériel informatique ou qui ne sont pas habitués à utiliser un ordinateur, prennent part au vote. Il précise que le dossier indique qu'il sera possible dans les services d'avoir un ordinateur mis à disposition.

Monsieur Gilles RENOIR explique que, comme indiqué dans le document, les agents peuvent voter sur un ordinateur professionnel ou personnel, sur une tablette ou sur un téléphone portable, ce qui limite les problématiques. Pour les agents qui seraient en difficulté, la collectivité déploiera un certain nombre de postes informatiques pour leur permettre de voter.

Monsieur Benoit JAMONNEAU pour le syndicat CGT répète que la demande de la CGT reste que les membres du comité se positionnent uniquement sur le vote unique lors de cette séance, et que l'administration reviennent ensuite vers eux pour ce qui est du protocole électoral et de la mise en place des élections. Ils pourront alors discuter des problématiques de postes ou de logistique, et chacun pourra exprimer sa position sur la durée des élections pour trouver un accord.

Madame Sylvie DURAND propose de ne soumettre à l'avis des membres du CT que le principe du recours au vote électronique pour les prochaines élections professionnelles.

MISE AU VOTE	
Collège des représentants du personnel : 8	Collège des représentants de la collectivité : 8
<u>Nombre de votants</u> : 7	<u>Nombre de votants</u> : 7
VOTE POUR : FO (2 voix) ; Sans étiquette (1 voix) ; ABSTENTIONS : 0 VOTE CONTRE : CFDT (1 voix) ; CGT (1 voix) ; SUD (2 voix)	VOTE POUR : 7 voix

Point n° 7 : Continuité du service public et conditions d'exercice du droit de grève

Madame Sylvie DURAND précise qu'un extrait de la loi de transformation de la fonction publique a été envoyé aux membres du comité en amont, qui rappelle certaines règles pour la grève. Elle propose de lancer le débat, puisque la grève peut poser des problèmes pour la continuité du service public.

Monsieur Benoit DÉCHAMP pour le syndicat CFDT indique que des agents lui ont demandé si la DRH pouvait établir un tableau exhaustif précisant le nombre de jours défalqués des ARTT en fonction du nombre de jours d'absence.

Monsieur Gilles RENOIR demande quel est le lien entre cette demande et la grève.

Monsieur Benoit DÉCHAMP explique que les grévistes se font retirer des jours d'ARTT.

Monsieur Gilles RENOIR répond que la règle de calcul, qui peut différer d'un agent à l'autre, se trouve dans le règlement relatif au temps de travail à disposition sur Intranet.

Monsieur Benoit DÉCHAMP pour le syndicat CFDT souligne que le calcul est compliqué pour bon nombre d'agents, et que c'est difficile de l'expliquer à tout le monde. Il demande à avoir un calcul plus simple avec le prochain bulletin de salaire pour que tout le monde comprenne bien cette règle.

Monsieur Gilles RENOIR ajoute que, dans le cadre de la réglementation, l'objectif est d'ouvrir le débat et les négociations sur la base de l'article 7.-2.-I., qui demande que des négociations soient envisagées pour mettre en œuvre le service minimum en cas de grève dans des services bien spécifiques, listés dans l'article en question. Dans ce cadre, l'idée, lors de cette séance, est que les membres du CT actent le début de ces négociations. Ils auront ensuite l'occasion d'en discuter durant le reste de l'année.

Madame Isabelle LUCAS pour le syndicat FO demande s'il est possible de reporter cette négociation après les élections professionnelles, étant donné que beaucoup de dossiers sont déjà en cours.

Monsieur Christophe GHEERAERT souligne que cela veut dire qu'elle estime que les élus du personnel et l'administration arriveront à trouver un accord entre mi-décembre 2022 et fin mars 2023, puisqu'ils n'ont qu'un an pour le faire.

Madame Isabelle LUCAS pour le syndicat FO confirme que, à partir du moment où le CT prendra acte de cet article, les organisations syndicales et l'administration auront un an pour débattre du dossier. Toutefois, elle avait compris, dans la réponse qu'il avait faite, que c'était possible d'avoir plus de temps.

Monsieur Christophe GHEERAERT répète que le CT a un an à partir de cette séance pour débattre des conditions du service minimal d'activité en cas de grève, dans les services listés par l'article précité.

Monsieur Gilles RENOIR relit l'article concerné : « À défaut de conclusion d'accord dans un délai de douze mois après le début des négociations, les services, les fonctions et le nombre d'agents indispensables afin de garantir la continuité du service public sont déterminés par délibération de l'organe délibérant. »

Monsieur Benoit JAMONNEAU pour le syndicat CGT conclut que les organisations syndicales engagent à partir de cette séance une réflexion avec l'administration sur les mouvements de grève au

sein des services listés dans l'article. Toutefois, la collectivité n'ayant pas de service de traitements de déchets ni de transports publics, les agents principalement affectés seront ceux des EHPAD, de la petite enfance, du périscolaire et de l'éducation.

Monsieur Christophe GHEERAERT ajoute que l'administration lance ces négociations sur le service minimum d'activité dans le cadre d'un véritable dialogue social, tel qu'il est porté au sein de la collectivité depuis plusieurs années déjà. L'objectif de ces négociations sera de décider s'il est nécessaire ou non de mettre en place un service minimum d'activité dans les services concernés. Pour lui, le service public doit être continu. La collectivité ne peut pas abandonner certains usagers, comme les parents qui doivent déposer leurs enfants pour aller travailler, et doit s'assurer qu'un minimum de soins sera réalisé au sein des EHPAD pour les personnes les plus fragiles. Tous les services listés ne seront peut-être pas concernés, mais ce sera l'un des objets de la négociation.

Quoi qu'il en soit, il ne pense pas que les négociations auraient le temps de se tenir entre le 8 décembre et la fin du mois de mars 2023. Si les collectivités ont douze mois, c'est bien parce que ce délai sera à peine suffisant. Au bout du compte, dans le cadre d'un protocole qu'il reste à déterminer, les élus du personnel et l'administration concluront peut-être que le service minimal d'activité n'est pas nécessaire, mais l'idée est qu'ils se retrouvent autour de la table sur ce sujet de continuité de service public, notamment pour les enfants et les personnes âgées.

Monsieur Benoit DÉCHAMP pour le syndicat CFDT demande si la collectivité souhaite aller au-delà de ce que propose la loi en intégrant d'autres services à la liste.

Monsieur Christophe GHEERAERT répond qu'elle n'en a pas le droit. Il répète qu'ils travailleront ensemble pour la continuité du service public, et que c'est primordial pour lui.

Monsieur Benoit JAMONNEAU pour le syndicat CGT ajoute que remplacer un gréviste est également une obstruction au droit de grève, et que les élus du personnel y seront vigilants.

Monsieur Gilles RENOIR confirme que l'administration sera, elle, vigilante aux grévistes qui empêchent ceux qui veulent travailler d'entrer dans les locaux.

Monsieur Benoit DÉCHAMP pour le syndicat CFDT conclut qu'il pourrait exister à terme des protocoles d'accord spécifiques à certaines directions, avec un service minimum au-delà duquel l'administration ne pourra pas aller.

Monsieur Christophe GHEERAERT le confirme, mais rappelle que l'objectif pour cette séance est de prendre date, et non de commencer les négociations. La séance ayant lieu 25 mars 2022, la Ville aura jusqu'au 24 mars 2023 pour mener ces négociations.

Madame Isabelle LUCAS pour le syndicat FO conclut qu'un nouveau groupe de travail y sera dédié, en plus des trois autres groupes de travail, qui portent notamment sur les 1 607 heures dans les EHPAD et dans les écoles.

Monsieur Christophe GHEERAERT le confirme.

Madame Isabelle LUCAS pour le syndicat FO précise que les élus devront pouvoir se libérer des services pour venir aux réunions.

Monsieur Benoit JAMONNEAU pour le syndicat CGT indique qu'après avoir fait le tour des panneaux d'informations syndicales pour y mettre des documents, beaucoup sont inexistantes ; par exemple au CYEL, à la Mairie centrale ou encore à la piscine. Pour les élections professionnelles, les représentants des organisations syndicales vont donc être obligés de faire de l'affichage sauvage. Ils n'ont plus la

possibilité d'informer l'ensemble des agents et ont besoin que des moyens leur soient alloués en interne, par exemple l'envoi par mail.

Monsieur Christophe GHEERAERT entend cette demande. La collectivité veut que le taux de participation soit fort. Elle s'en donnera donc les moyens. Sans faire de prosélytisme ni en distribuant de tracts, il regardera la question des panneaux d'affichage. Il rappelle toutefois que ces panneaux ne doivent pas être accessibles aux usagers.

Madame Sylvie DURAND estime que ce dossier va dans le sens du service public. La continuité du service public répond à une demande des usagers, notamment des parents, qui expriment ce besoin au niveau des écoles. Elle souligne que l'idée de mettre en place un service minimum d'activité en cas de grève permet de ne pas faire obstruction au droit de grève, ce qui est une bonne chose.

Monsieur Benoit JAMONNEAU pour le syndicat CGT indique que, lors d'une réunion à laquelle il était convié, il a rencontré l'ensemble des parents d'élèves avec les animateurs, ce qui a permis à ces derniers de discuter et d'expliquer pour quelles raisons ils faisaient grève. Les parents d'élèves veulent savoir pourquoi les agents font grève, mais, la plupart du temps, ils n'en sont pas informés. Il a donc pu leur expliquer que, quand il y a une grève, il y a systématiquement un préavis et un tract. Mais il faut qu'ils en soient destinataires, ou au moins qu'ils soient informés du mouvement de grève en amont et des raisons qui poussent les agents à faire grève. Ils demandent une information.

Monsieur Gilles RENOIR assure que cela ne pose aucun problème que les parents soient informés en cas de grève, mais demande une vigilance face au respect du devoir de réserve. Il rappelle que les grévistes restent des agents publics. Or, selon certains témoignages, quelques agents sont allés bien au-delà de la simple information et s'en sont pris ouvertement à la collectivité devant les familles. Il précise qu'un tel comportement est passible d'une sanction disciplinaire qui peut aller jusqu'à l'exclusion. Les agents grévistes doivent faire attention aux messages qu'ils font passer aux usagers.

Point n° 8 : Questions diverses

Madame Zora AMMOUR pour le syndicat SUD indique que, avant la mise en place des 1 607 heures, les agents dont le jour de congé hebdomadaire était le lundi se voyaient octroyer deux jours de congés annuels supplémentaires, pour compenser le fait que tous les autres agents bénéficient de deux jours fériés, le lundi de Pâques et le lundi de Pentecôte.

Monsieur Christophe GHEERAERT demande si c'est légal.

Madame Zora AMMOUR pour le syndicat SUD répond qu'elle ne le sait pas, mais que la collectivité fonctionnait de cette façon. De fait, comme le jour de repos hebdomadaire des agents qui travaillent du mardi au samedi est le lundi et que, tous les ans, le lundi de Pâques et le lundi de Pentecôte sont des lundis, ils avaient le droit à deux jours de repos supplémentaires.

Monsieur Gilles RENOIR confirme que cela avait été mis en place, mais précise que ce n'était pas légal.

En l'absence d'autre question, **Madame Sylvie DURAND** remercie les membres du comité pour leur participation et leur souhaite une belle soirée et un bon week-end.

La Présidente,
Mme Sylvie DURAND

Le 25/05/2022



La secrétaire,
Pour les représentants de la collectivité,
Mme Danielle MARTIN

Le 30/05/2022



Le secrétaire adjoint,
Pour les représentants du personnel,
M. Philippe LARIGNON

Le 18/05/2022

